



### Délibération CA-2019-03-27-8

relative à l'activité marchande du salon « Les Crous : Campus Home »

---

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,*

- **Point de l'ordre du jour**

7 – Activité marchande du salon « Les Crous : Campus Home »

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

#### « Article 1

Le Cnous est autorisé à réaliser une activité marchande dans le cadre du salon « Les Crous : Campus Home » telle que détaillée ci-dessous :

- Des stands sont commercialisés dans le cadre de la tenue du salon du logement étudiant du réseau des Crous,
- Les exposants, au-delà de deux personnes par stand, doivent, s'ils souhaitent y participer, payer un droit d'entrée à la soirée de gala.

#### Article 2

L'activité marchande est mise en place selon la politique tarifaire suivante :

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Stand de 9m <sup>2</sup>	2 000€	2 400€
Stand de 6m <sup>2</sup>	1 500€	1 800€
Place à la soirée de Gala	50€	60€

#### Article 3

- Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires rendra compte au conseil d'administration du bilan de cette activité marchande. »

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

Délibération publiée sur le site internet du cnous le



Séance du conseil d'administration du Crous  
Du 27 mars 2019

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29  
Quorum : 10  
Nombre de membres participant à la délibération : 20  
Nombre de procurations : 8  
Abstentions : 0  
**Pour : 28**  
Contre : 0

Fait à Vanves, le 10 avril 2019

**Dominique MARCHAND**

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le  
Délibération publiée sur le site internet du crous le